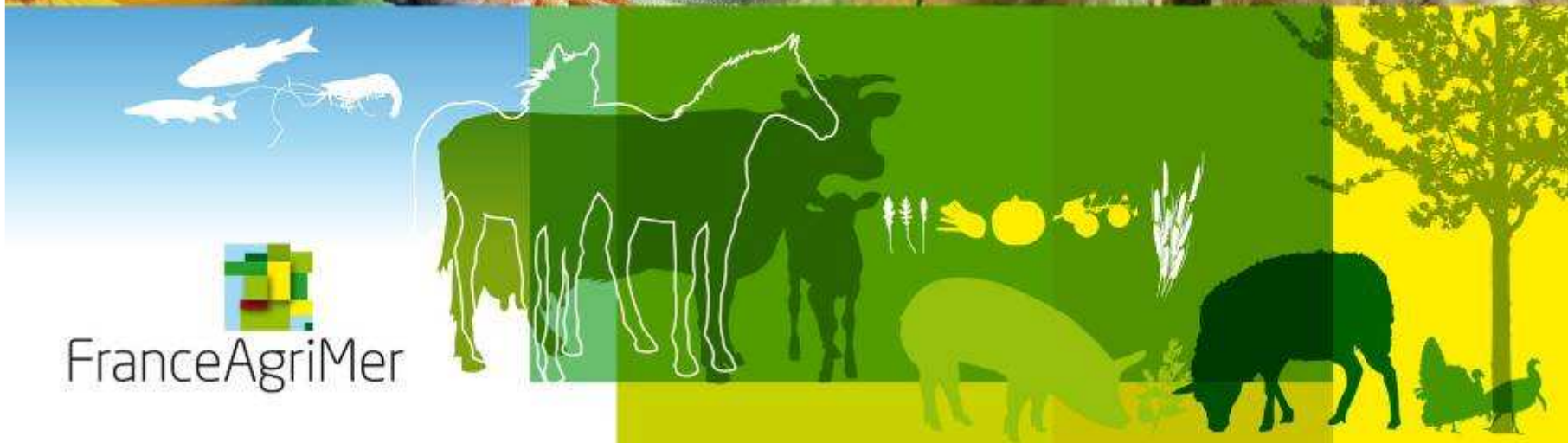


CÉRÉALES /
FRUITS ET LÉGUMES /
HORTICULTURE /
LAIT /
OLÉO-PROTÉAGINEUX /
PÊCHE ET AQUACULTURE /
PLANTES À PARFUM, AROMATIQUES ET MÉDICINALES /
SUCRE /
VIANDES BLANCHES /
VIANDES ROUGES /
VINS /

FranceAgriMer




FranceAgriMer



Conseil spécialisé Céréales

08 janvier 2012

Projet de programme d'aide Programme de soutien à l'amélioration des systèmes de ventilation dans les silos de stockage


Service Innovation et Qualité



Contexte du programme

- ✓ La ventilation à l'air ambiant fait partie des moyens les plus efficaces pour conserver les grains face aux accidents de mauvaise conservation lors du stockage: insectes, fermentation, germination, échauffement.

- ✓ Suite à une enquête sur les analyses de risque au stockage conduite par FranceAgriMer et l'enquête EcoprotectGrain, il s'avère que:
 - en 2011, 93% des cellules de stockage sont équipés en matériel, en diminution par rapport à 2010 (96%),
 - mauvaise utilisation ou mauvais dimensionnement de ces matériels (non adaptés, manque de formations du personnel).



Objectifs du programme

- Proposer une aide incitative aux entreprises de stockage permettant d'investir dans des systèmes de ventilation adaptés à leur propre contexte (climat, typologie du silo, capacité de stockage...).
- Le projet s'appuiera sur la réalisation d'un diagnostic préalable afin de déterminer les besoins techniques spécifiques pour chaque opérateur:
 - ✓ soit par une méthode d'auto-diagnostic,
 - ✓ soit par un outil de simulation (nouveaux silos).
- Formation du personnel pour une utilisation optimum de ces équipements.



Investissements éligibles

A partir des préconisations établies par le diagnostic qui permettront de déterminer les types de matériels nécessaires pour atteindre les objectifs de refroidissement des grains, les équipements suivants pourront être éligibles:

- ✓ ventilateur fixe ou mobile,
- ✓ gaines de ventilation
- ✓ système d'automatisation pour le contrôle des températures,
- ✓ silothermométrie fixe, sauf en cas d'impossibilité technique justifiée (cellules à plat...). Elle devra obligatoirement faire partie des investissements.

Sont exclus les frais d'installation des équipements: main d'œuvre, frais de transport et livraison

La Formation du personnel

La formation du personnel en charge de l'utilisation du matériel de ventilation est un élément indissociable du projet:

- ✓ est éligible la formation des personnels y compris les cadres dirigeants et les responsables d'exploitation,
- ✓ la formation devra être dispensée par un prestataire indépendant de l'entreprise et des fournisseurs des équipements.



Montant de la subvention

Le taux de financement par FranceAgriMer est fixé à :

- 25% de l'investissement réalisé et de la formation dispensée
- un plafonnement de l'aide, limité à 30 000 € par site
- Le nombre de sites aidés est limité à 3 par collecteur sur la durée pluriannuelle du programme.

Aucune aide attribuée en dessous du seuil de 10 000 € HT d'investissements par collecteur.

La convention

- Le dépôt des dossiers de demande d'aide s'effectue auprès des responsables du service territorial de FranceAgriMer auquel est rattaché le siège de l'entreprise de stockage,
- Après étude et vérification de sa conformité aux spécifications du plan type, un accusé de réception est adressé au demandeur par le responsable du service territorial de FranceAgriMer pour l'autoriser à démarrer les travaux,
- Convention signée avec le collecteur pour une durée de 12 mois,
- La subvention est versée sous la forme d'un paiement unique après réception et mise en fonctionnement des matériels prévus sur chaque site,
- La subvention entre dans le cadre des aides de minimis: plafonnée à 200 000€ sur une période de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux qui précèdent.